

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

XONATIS GROUP
Applicable au 20/01/2020

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des Services ou Prestations de XONATIS GROUP.

Elles forment, avec les Conditions Particulières de Service applicables et l'ensemble des documents auxquels elles font référence, un contrat (ci-après le « Contrat ») conclu entre XONATIS GROUP SASU, société de droit français, domiciliée 49 rue de Ponthieu 75008 Paris, et inscrite au RCS de Paris au numéro 801 407 453 (ci-après dénommée (« XONATIS GROUP »)), et toute personne physique ou morale, consommateur ou professionnel, de droit privé ou de droit public, réglant sur le Site internet de XONATIS GROUP (ci-après nommée le « Client ») ; le Client et XONATIS GROUP étant individuellement ou conjointement dénommés la ou les « Partie(s) ».

Les termes commençant par une majuscule ont le sens défini dans le cadre des présentes Conditions Générales de Service, ou, à défaut, dans le Glossaire XONATIS GROUP, accessible sur le Site de XONATIS GROUP.

ARTICLE 1 : COMMANDE DES SERVICES

1.1. Compte-Client. Pour pouvoir commander les Services ou Prestations de XONATIS GROUP, le Client doit disposer d'un Compte Client valide, non nécessairement accessible mais dans le registre de l'entreprise (ci-après le « Compte » ou « Compte Client »). Le Client crée son Compte Client au téléphone avec un membre employé, prestataire ou mandataire de XONATIS GROUP. Le Client fournit toutes les informations requises (notamment courriel, identité, coordonnées, informations bancaires, etc.) et s'engage à ce que l'ensemble des informations ainsi fournies soient exactes et mises à jour pendant toute la durée du Contrat. Lorsque le Compte Client est créé et utilisé par une personne agissant au nom et pour le compte du Client, elle déclare et garantit à XONATIS GROUP avoir le pouvoir et la capacité nécessaires pour représenter et engager le Client dans les conditions prévues au Contrat.

1.2. Vérification et activation du Compte-Client. Avant l'activation du Compte Client, déterminée manuellement par un membre employé, prestataire ou mandataire de XONATIS GROUP ainsi qu'à tout moment en cours de Contrat, XONATIS GROUP se réserve le droit de contrôler l'exactitude des informations communiquées par ou pour le compte du Client, et de demander au Client des documents justificatifs. XONATIS GROUP se réserve le droit de ne pas activer ou de désactiver le Compte Client en cas d'information incomplète, erronée ou frauduleuse.

1.3. Commandes. A compter de l'activation de son Compte Client par XONATIS GROUP, le Client peut commander des Services ou Prestations. En fonction des Services ou Prestations, les Commandes peuvent être passées depuis le Site Internet de XONATIS GROUP et/ou en utilisant, le cas échéant, les API mises à disposition par XONATIS GROUP. Le Client est seul responsable de la gestion des moyens d'authentification de son Compte Client (tels qu'identifiants, mots de passe, etc.) qui y sont associés. Toute Commande de Services ou Prestations réalisée est réputée être passée par le Client et engage ce dernier. Les conditions et délais de mise à disposition des Services ou Prestations varient en

fonction du Service commandé. Certains Services ou Prestations sont mis à disposition uniquement après réception par XONATIS GROUP du paiement du Client. Il appartient au Client de s'assurer que les conditions de mise à disposition des Services ou Prestations commandés sont conformes à ses besoins.

ARTICLE 2 : SERVICES

2.1. Conditions de Service applicables. La mise à disposition et l'utilisation des Services ou Prestations sont régies par les présentes Conditions Générales de Service, les Conditions Particulières de Service applicables aux Services ou Prestations concernés, toutes autres conditions auxquelles lesdites Conditions Générales et Conditions Particulières font référence, ainsi que toutes les informations portées à la connaissance du Client lors de la Commande. L'utilisation des Produits Tiers (tels que logiciels, systèmes, applications, etc.) mis à disposition par XONATIS GROUP dans le cadre des Services ou Prestations, peuvent faire l'objet de conditions d'utilisation spécifiques. Toutes les Conditions de Service en vigueur sont référencées et consultables à partir du Site Internet de XONATIS GROUP ou disponibles sur simple demande auprès du Support XONATIS GROUP. Les Conditions de Service peuvent varier en fonction du pays dans lequel les Services ou Prestations sont localisés.

2.2. Informations relatives aux Services ou Prestations. XONATIS GROUP met à disposition du Client des ressources en ligne sur le Site Internet de XONATIS GROUP permettant au Client de prendre connaissance et de comprendre les caractéristiques des Services ou Prestations proposés. Ces ressources peuvent notamment comprendre (a) des informations concernant les différentes fonctionnalités, configurations, options et gammes disponibles, (b) des documentations, guides techniques ou exemples (ou « use case ») d'utilisation des Services ou Prestations permettant une meilleure compréhension et utilisation des Services ou Prestations. Le Client peut obtenir des informations complémentaires concernant les Services ou Prestations en contactant le Support XONATIS GROUP dans les conditions prévues à l'article « Support XONATIS GROUP » ci-dessous. Lorsque XONATIS GROUP propose des Services ou Prestations conformes à des standards reconnus ou à des réglementations spécifiques applicables à certaines activités (par exemple l'hébergement de données de santé), XONATIS GROUP communique son périmètre de responsabilité ainsi que les conditions dans lesquelles XONATIS GROUP se conforme auxdits standards ou réglementations.

2.3. Engagements et obligations de XONATIS GROUP. XONATIS GROUP s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture de Services ou Prestations de qualité, conformément aux caractéristiques, modalités et niveaux de Services ou Prestations prévus au Contrat. XONATIS GROUP s'engage notamment à disposer des moyens de communication nécessaire pour être en charge de l'assistance du Client et de la gestion des Incidents (le « Support XONATIS GROUP »), et à assurer la disponibilité et la sécurité des Services ou Prestations suivant les modalités et niveaux de performance applicables. XONATIS GROUP est soumise à une obligation de moyens.

2.4. Sous-traitance. Sous réserve des conditions prévues à l'article « Localisation et Transferts de données » ci-dessous, XONATIS GROUP est autorisée à sous-traiter tout ou partie des prestations mises à sa charge dans le cadre du présent Contrat, à ses Sociétés Apparentées. XONATIS GROUP peut librement avoir recours, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, à des tiers (tels que fournisseurs d'énergie, fournisseurs réseau, gestionnaires de points de raccordement réseau ou de centre de données de colocation, fournisseurs de matériel, logiciels ou autres, transporteurs, prestataires techniques, gardiennage), sans avoir à en informer le Client ou à solliciter son accord préalable. Toutefois, sauf disposition contraire des Conditions Particulières en vigueur ou accord

spécifique du Client, aucune prestation impliquant un accès aux Contenus stockés par le Client dans le cadre des Services ou Prestations n'est sous-traitée en dehors du Groupe XONATIS GROUP. XONATIS GROUP demeure en tout état de cause responsable des sous-traitants qu'elle fait intervenir dans le cadre de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

3.1. Respect des Conditions de Service. Le Client s'engage à commander et à utiliser les Services ou Prestations conformément aux Conditions de Service en vigueur. Les Services ou Prestations doivent être utilisés en bonne intelligence. Le Client s'engage notamment à prendre connaissance et à se conformer aux présentes Conditions Générales de Service, aux Conditions Particulières de Service et aux Conditions Produits Tiers applicables, ainsi qu'à toutes informations communiquées au Client au moment de la Commande. Lorsqu'il utilise les Services ou Prestations pour le compte de tiers, ou autorise des tiers à utiliser les Services ou Prestations, le Client s'engage à leur communiquer les conditions en vigueur et garantit que lesdites conditions sont respectées.

3.2. Choix des Services ou Prestations. Avant de commander et d'utiliser des Services ou Prestations, le Client s'engage à prendre connaissance de toutes les Conditions de Service en vigueur (notamment les Conditions Particulières et Conditions Produits Tiers) et à étudier l'ensemble des documentations, configurations, options et gammes de services disponibles afin de sélectionner des Services ou Prestations et caractéristiques adaptés à ses besoins et à ceux des tiers par ou pour le compte desquels les Services ou Prestations sont utilisés. Le Client s'assure notamment que les Services ou Prestations sont adaptés aux exigences légales et réglementaires applicables aux activités réalisées dans le cadre de l'utilisation des Services ou Prestations. Pour obtenir des informations concernant les Services ou Prestations, le Client peut contacter le Support XONATIS GROUP dans les conditions prévues à l'article « Support XONATIS GROUP » ci-dessous. Les conditions et caractéristiques des Services ou Prestations évoluent régulièrement. Il appartient au Client de prêter attention à ces évolutions notamment dans le cadre de chaque nouvelle Commande.

3.3. Connexion. Pour utiliser les Services ou Prestations, le Client doit disposer, à ses frais et sous sa responsabilité, d'une connexion à distance (telle qu'Internet ou réseau privé). Le Client est informé que le réseau Internet présente des aléas techniques et des risques de sécurité extérieurs aux moyens techniques mis en œuvre par XONATIS GROUP dans le cadre des Services ou Prestations. XONATIS GROUP n'est pas responsable des défaillances des fournisseurs d'accès Internet ou autres opérateurs de réseaux de transport de données tiers (notamment défaut de fiabilité des lignes de connexion, fluctuation de la bande passante, interruptions, etc.), y compris des conséquences de telles défaillances, notamment lorsqu'elles entraînent une indisponibilité et/ou une discontinuité des Services ou Prestations.

3.4. Moyens d'authentification. Le Client est responsable de la gestion et de la confidentialité de ses moyens d'authentification, nécessaires pour se connecter et utiliser les Services ou Prestations. Le Client s'assure notamment que les Utilisateurs ont connaissance et respectent les règles de l'art permettant de préserver la confidentialité de leurs moyens d'authentification. Le Client supporte seul les conséquences pouvant résulter de la perte, la divulgation, ou l'utilisation frauduleuse ou illicite des moyens d'authentification fournis aux Utilisateurs, la responsabilité de XONATIS GROUP ne pouvant en aucun cas être engagée à ce titre. Le Client s'engage à informer XONATIS GROUP sans délai, de toute perte ou divulgation éventuelle des moyens d'authentification, et à procéder immédiatement au renouvellement desdits moyens d'authentification.

3.5. Contenus. Sous réserve des éléments mis à disposition par XONATIS GROUP, XONATIS GROUP n'intervient pas dans la gestion des informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments reproduits, hébergés, collectés, stockés, transmis, diffusés, publiés, et plus généralement utilisés et/ou exploités par le Client dans le cadre des Services ou Prestations (les « Contenus ») et s'interdit d'accéder auxdits Contenus à d'autres fins que pour les besoins de l'exécution des Services ou Prestations. XONATIS GROUP n'effectue notamment aucune opération de contrôle, de validation ou de mise à jour desdits Contenus. De même, XONATIS GROUP n'effectue aucune sauvegarde spécifique du Contenu stocké dans le cadre des Services ou Prestations. Il appartient en conséquence au Client de prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ses Contenus afin de se prémunir contre les risques de perte ou de détérioration, quelle qu'en soit la cause. Les Contenus doivent être licites et être utilisés conformément aux règles de l'art et aux lois et réglementations en vigueur. Toute utilisation de Contenus illicites (par exemple diffusion, publication, stockage ou transmission de Contenus à caractère pédopornographique, de Contenus faisant l'apologie ou incitant à la commission de crimes contre l'humanité, d'actes de terrorisme, de pédophilie, d'antisémitisme, de racisme ou autres, ou encore de Contenus incitant à la haine à l'égard de personnes à raison de leur sexe, de leur religion, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap) ou utilisation illicite ou abusive de Contenus (par exemple utilisation frauduleuse de contenus ou utilisation de Contenus faite en violation de droits appartenant à des tiers tels que droits de la personnalité, droits d'auteur, brevets ou marques ou autres droits de propriété intellectuelle) dans le cadre des Services ou Prestations est prohibée et peut donner lieu, à discrétion de XONATIS GROUP, à la suspension immédiate de tout ou partie des Services ou Prestations fournis en exécution du Contrat, à la désactivation du Compte du Client et/ou à la résiliation du Contrat aux torts du Client, sans préjudice des poursuites et demandes d'indemnisation qu'XONATIS GROUP se réserve le droit d'effectuer.

3.6. Respect des lois, réglementations et règles déontologiques. Les Services ou Prestations doivent être utilisés de manière raisonnable et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Sont notamment interdites, sans que cette liste présente un caractère exhaustif, (a) les utilisations abusives ou frauduleuses des Services ou Prestations et ressources mises à disposition du Client, notamment les utilisations de nature à mettre en péril la stabilité et la sécurité des systèmes de XONATIS GROUP ou pouvant entraîner une dégradation de la performance des Services ou Prestations fournis aux autres clients de XONATIS GROUP, (b) les activités d'intrusion ou de tentative d'intrusion à partir des Services ou Prestations (à titre non-exhaustif : les scans de ports, le sniffing, le spoofing, et plus généralement les attaques sortantes à partir des ressources mises à disposition par XONATIS GROUP), (c) toute utilisation ou tentative d'utilisation du SPAM ou de toute autre technique assimilable à du « spamming », et (d) les utilisations de Contenus illicites ou prohibés telles que prévues au paragraphe 3.5 « Contenus » ci-dessus.

3.7. Suspension de Services ou Prestations. XONATIS GROUP se réserve le droit de suspendre tout ou partie des Services ou Prestations, dans l'hypothèse (a) d'un risque avéré pour la stabilité et/ou la sécurité des systèmes et environnements de XONATIS GROUP, des Services ou Prestations et/ou des données du Client, (b) d'une maintenance planifiée, (c) d'une demande émanant d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, (d) d'une notification d'un tiers au sens de l'article 6 de la Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique (« LCEN ») ou (e) du non-respect de tout ou partie des conditions d'utilisation des Services ou Prestations prévues au Contrat. Une telle

suspension peut intervenir immédiatement et sans préavis en cas d'urgence ou de nécessité, et notamment dans les hypothèses décrites aux points (a), (c) et (d) ci-dessus, ainsi qu'en cas d'utilisation illicite ou frauduleuse des Services ou Prestations, ou d'utilisation faite en violation des droits d'un tiers, et plus généralement, de toute utilisation sur la base de laquelle la responsabilité de XONATIS GROUP serait mise en cause. Dans la mesure du possible, et sous réserve des cas de réquisitions judiciaires et administratives et de non-respect des présentes conditions d'utilisation des Services ou Prestations, XONATIS GROUP veille à limiter l'impact de la suspension sur le fonctionnement normal des Services ou Prestations. Les suspensions susvisées ne déchargent aucunement le Client de son obligation de payer l'intégralité des montants dus à XONATIS GROUP au titre du Contrat, sans préjudice de la possibilité, pour le Client, d'engager la responsabilité de XONATIS GROUP dans les conditions prévues à l'article « Responsabilité » ci-dessous dans l'hypothèse où de telles suspensions résultent d'un manquement de XONATIS GROUP à l'exécution de ses obligations. Le Client peut consulter les maintenances planifiées sur l'interface prévue à cet effet. Dans l'hypothèse où elles résultent d'un manquement du Client à ses obligations, les suspensions susvisées interviennent sans préjudice du droit pour XONATIS GROUP de résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article « Résiliation pour manquement » ci-après et de demander réparation du préjudice subi. Sous réserve des cas de résiliation ou de non-renouvellement des Services ou Prestations, les suspensions de Services ou Prestations n'entraînent pas la suppression des données du Client. Sauf si elles résultent exclusivement d'un manquement de XONATIS GROUP à l'exécution de ses obligations, les suspensions susvisées ne peuvent être considérées comme du temps d'indisponibilité de Services ou Prestations dans le cadre de la mise en œuvre des engagements de Services ou Prestations prévus au Contrat.

3.8. Evolution des Services ou Prestations. XONATIS GROUP peut à tout moment et de plein droit modifier les Services ou Prestations, notamment ajouter, modifier ou supprimer des gammes, options ou fonctionnalités et faire évoluer leurs performances. Les Services ou Prestations sont décrits en ligne sur le Site Internet de XONATIS GROUP. Il appartient au Client d'être vigilant concernant les évolutions de Services ou Prestations, qui sont applicables immédiatement dans le cadre de toutes nouvelles Commandes. Concernant ses Services ou Prestations en cours d'utilisation, le Client est informé par courrier électronique de toute évolution substantielle de nature à dégrader lesdits Services ou Prestations, au moins trente (30) jours calendaires avant la mise en œuvre de l'évolution. Toutefois, les modifications de Produits Tiers et cas d'urgence (tels que risque de sécurité ou mise en conformité légale ou réglementaire) peuvent entraîner des modifications immédiates de Services ou Prestations. Sous réserve de l'article « Conditions spécifiques aux Consommateurs », en cas d'évolution dégradant un Service en cours d'utilisation (retrait de fonctionnalité, diminution de performance, etc.), le Client peut résilier ledit Service par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours à compter de la mise en œuvre de l'évolution.

3.9. Propriété Intellectuelle. Droits d'utilisation. Tous les éléments (logiciels, Infrastructures, documentations, etc.) mis à la disposition du Client par XONATIS GROUP dans le cadre des Services ou Prestations et de l'exécution du Contrat restent la propriété exclusive de XONATIS GROUP ou des tiers lui ayant concédé le droit de les utiliser. XONATIS GROUP concède au Client le droit d'utiliser lesdits éléments mis à sa disposition, uniquement dans les conditions applicables et pendant la durée du présent Contrat. Sous réserve des éléments susvisés, mis à disposition du Client par XONATIS GROUP dans le cadre des Services ou Prestations, le Client demeure seul responsable d'acquiescer l'ensemble des autorisations et droits d'utilisation des éléments et Contenus (tels que données, logiciels, applications, systèmes, sites web, etc.) qu'il utilise et qu'il exploite dans le

cadre des Services ou Prestations. Le Client et les Utilisateurs demeurent propriétaires de leurs Contenus, XONATIS GROUP s'interdisant de les utiliser à d'autres fins que celles prévues au Contrat. Sous réserve des dispositions légales d'ordre public en vigueur, le Client n'est pas autorisé à décompiler les logiciels, codes et algorithmes utilisés dans le cadre des Services ou Prestations, notamment à des fins de rétro-ingénierie.

3.10. Export Control. Sous-réserve des restrictions d'utilisation (a) prévues dans le cadre des Conditions de Service en vigueur ou (b) propres aux activités du Client, XONATIS GROUP s'assure que les Services ou Prestations peuvent être commercialisés et utilisés au sein de l'Union Européenne et dans les pays dans lesquels les Centres de données utilisés pour fournir les Services ou Prestations sont localisés. Si le Client utilise les Services ou Prestations ou autorise des tiers à utiliser les Services ou Prestations depuis une zone géographique située en dehors du pays dans lequel sont localisés lesdits Centres de données, il lui appartient de vérifier que cette utilisation n'est soumise à aucune restriction en vertu de la législation ou réglementation applicable, et notamment eu égard au règlement CE n°428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage, ainsi qu'aux réglementations des Etats-Unis d'Amérique, telles que EAR (Export Administration Regulations) et ITAR (International Traffic In Arms Regulations), XONATIS GROUP commercialisant des solutions tierces fournies par des éditeurs soumis à la réglementation des Etats-Unis d'Amérique. XONATIS GROUP se réserve le droit de refuser les commandes passées (a) depuis des pays soumis à des restrictions commerciales ou autres sanctions, ou (b) par des nationaux desdits pays ou personnes soumises à sanctions.

3.11. Produits Tiers. Sous réserve des engagements spécifiques pouvant être pris dans le cadre des Conditions Particulières de Service applicables, (a) XONATIS GROUP n'est pas responsable des Produits Tiers mis à disposition dans le cadre des Services ou Prestations, lesquels peuvent notamment comporter des erreurs techniques, failles de sécurité, incompatibilités ou instabilités et ne donne aucune garantie sur les Produits Tiers mis à disposition dans le cadre des Services ou Prestations (y compris toutes informations et éléments qui y sont associés tels que logiciels, systèmes, applications, etc.) et (b) le Client n'est autorisé à utiliser les Produits Tiers mis à sa disposition par XONATIS GROUP, que dans le cadre des Services ou Prestations, à l'exclusion notamment de toute possibilité de décompiler, d'accéder aux sources, de réinstaller sur d'autres infrastructures les Produits Tiers logiciels ou systèmes mis à sa disposition. Le Client utilise les Produits Tiers sous son entière responsabilité, dans le respect des Conditions de Service en vigueur, et s'assure notamment qu'ils sont adaptés à ses besoins et aux finalités pour lesquelles ils sont utilisés.

3.12. Continuité et Réversibilité des Services ou Prestations. Sauf disposition contraire des Conditions Particulières applicables, l'arrêt des Services ou Prestations, quelle qu'en soit la cause (notamment résiliation du Contrat, non-renouvellement, arrêt de Services ou Prestations par le Client, non-respect des Conditions de Service en vigueur, etc.), de même que certaines opérations de mise à jour et de réinstallation des Services ou Prestations, entraînent la suppression automatique et irréversible de l'intégralité des Contenus (notamment les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduits, stockés, hébergés, collectés, transmis, diffusés, publiés, et plus généralement utilisés et/ou exploités par le Client dans le cadre des Services ou Prestations, y compris leurs sauvegardes éventuelles. Avant la date d'expiration des Services ou Prestations, de même qu'avant de procéder à des opérations de suppression, de mise à jour ou de réinstallation de Services ou Prestations, il appartient au Client d'effectuer, sous sa seule responsabilité, toute opération (telle que sauvegarde, transfert vers solution tiers, Snapshot, etc.) nécessaire à la conservation de ses Contenus. A la

demande du Client, et sous réserve des stipulations de l'article « Confidentialité » ci-dessous, XONATIS GROUP lui communique toute information technique relative aux Services ou Prestations de nature à faciliter les opérations de réversibilité et de récupération de ses Contenus. Ces prestations d'assistance peuvent donner lieu à facturation supplémentaire au temps passé, sur la base des conditions financières disponibles sur le Site Internet de XONATIS GROUP ou sur simple demande auprès du Support XONATIS GROUP. Toutefois, XONATIS GROUP ne procède à aucune opération de restitution et de migration des Contenus du Client, lesquelles restent à la charge exclusive de ce dernier. Sous réserve des données qu'XONATIS GROUP se doit de conserver conformément à la réglementation en vigueur, des données visées à l'article 8.3 « Traitements XONATIS GROUP » ci-dessous, et des données nécessaires à la défense de ses droits, XONATIS GROUP s'engage, suite à l'arrêt des Services ou Prestations, et sauf accord contraire entre les Parties ou disposition spécifique des Conditions Particulières applicables, à ne conserver aucune copie des données du Client.

ARTICLE 4 : SUPPORT XONATIS GROUP

4.1. L'équipe Support XONATIS GROUP. L'équipe Support XONATIS GROUP est en charge de gérer les Incidents rencontrés dans le cadre des Services ou Prestations et de fournir au Client, sur simple demande, des informations concernant les conditions et caractéristiques des Services ou Prestations. Sous réserve des autres niveaux de Support disponibles visés au point 4.4 ci-dessous, le Support XONATIS GROUP est fourni en français et en anglais uniquement, et les prestations d'information concernant les Services ou Prestations sont fournies en heures ouvrées uniquement. Les Incidents sont gérés en 365/24/7. Afin d'assurer la continuité de la gestion des Incidents, XONATIS GROUP se réserve la possibilité de sous-traiter une partie du Support dans les conditions prévues aux articles « Sous-traitance » et « Traitement des données à caractère personnel ».

4.2. Recours au Support XONATIS GROUP. Le Client peut contacter le Support XONATIS GROUP par courriel, ou par téléphone aux coordonnées stipulées sur le Site de XONATIS GROUP. Toutefois, durant les heures non-ouvrées, le Support XONATIS GROUP ne peut être contacté que par courriel pour résolution des Incidents. Chaque demande ou déclaration d'Incident donne lieu à l'enregistrement, par XONATIS GROUP, d'un ticket (ou « Ticket Incident »). Le Client s'engage à ne pas recourir abusivement au Support XONATIS GROUP. Avant de recourir au Support XONATIS GROUP, le Client doit notamment recourir aux ressources et informations disponibles sur le Site Internet de XONATIS GROUP (guide utilisateurs, use case, documentation produit, etc.). Le Client s'interdit de (i) contacter le Support XONATIS GROUP pour des services ou produits qu'il n'aurait pas contractés directement auprès de XONATIS GROUP, ou (ii) mettre en relation les équipes du Support XONATIS GROUP avec ses propres clients ou tout autre tiers au Contrat. XONATIS GROUP se réserve le droit de refuser de prendre en charge les demandes ne respectant pas les présentes conditions. Le Client s'engage à adopter une conduite adéquate, cordiale et respectueuse, dans ses relations avec le Support XONATIS GROUP. XONATIS GROUP se réserve le droit de ne plus répondre aux demandes du Client et de résilier immédiatement le Contrat en cas de comportement injurieux, outrancier ou dégradant. En outre, de tels comportements pourront faire l'objet de poursuites envers et contre le Client, XONATIS GROUP pouvant, dans ce cadre, recourir à tous moyens de preuve qu'elle jugerait utiles et adaptés (extraits de communications avec le Client, captures d'écran, courriels, enregistrements de télécommunications...). Sous réserve des autres niveaux de Support disponibles visés au point 4.4 ci-dessous, le Support XONATIS GROUP est inclus dans le prix des Services ou Prestations.

4.3. Gestion des Incidents. En cas de dysfonctionnement des Services ou Prestations, le Client effectue en premier lieu les tests techniques préconisés sur le Site Internet de XONATIS GROUP si mentionnées. Si ces tests ne permettent pas de résoudre l'Incident, le Client déclare celui-ci au Support XONATIS GROUP dans les conditions décrites ci-dessus, en communiquant le maximum d'informations pour permettre la bonne réalisation du diagnostic. En cas de déclaration d'Incident, le Support XONATIS GROUP procède aux investigations nécessaires afin d'identifier la cause du dysfonctionnement rencontré et établir un diagnostic. Le Client s'engage à rester en permanence disponible afin de pouvoir collaborer avec XONATIS GROUP au diagnostic et à la résolution de l'Incident, notamment en lui fournissant toute information complémentaire, et en procédant à tous les tests et vérifications nécessaires. Dans le cadre de la gestion des Incidents, XONATIS GROUP et ses Sociétés Apparentées sont expressément autorisées par le Client à se connecter aux Services ou Prestations du Client, tant au niveau matériel que logiciel, et à effectuer toute opération nécessaire à l'élaboration du diagnostic. Cette connexion peut nécessiter une intervention du Client sur son Service. XONATIS GROUP s'engage à tenir le Client informé de l'état d'avancement des opérations. Si XONATIS GROUP constate que ses Services ou Prestations sont disponibles et en bon état de fonctionnement, que l'existence de l'Incident ne peut être confirmée ou que l'Incident ne relève pas de la responsabilité de XONATIS GROUP, XONATIS GROUP en informe le Client. En ce cas, le temps passé par XONATIS GROUP pour réaliser le diagnostic et assister le Client peut être facturé à titre de prestations complémentaires et rappelé lors de la déclaration d'Incident. XONATIS GROUP se réserve le droit de refuser toute intervention si elle constate lors de ses recherches que le Client utilise le Service en violation du Contrat ou des lois ou règlements en vigueur. S'il apparaît que l'Incident relève de sa responsabilité, XONATIS GROUP finalise le diagnostic et travaille au rétablissement de la disponibilité des Services ou Prestations impactés. En ce cas, l'intervention de XONATIS GROUP ne donne lieu à aucune facturation complémentaire. Le diagnostic est établi par XONATIS GROUP par tous moyens, et notamment sur la base des échanges intervenus entre les Parties et des données du système d'information de XONATIS GROUP (telles que données de connexion), lesquels, de convention expresse, sont recevables. Sous réserve des Conditions Particulières applicables et des autres niveaux de Support visés au point 4.4 ci-après, XONATIS GROUP ne donne aucune garantie de temps d'intervention et de résolution des Incidents dans le cadre du Support XONATIS GROUP.

4.4. Autres niveaux de Support. En complément du Support XONATIS GROUP décrit ci-dessus, XONATIS GROUP propose d'autres niveaux de Support permettant au Client de bénéficier de prestations et niveaux d'engagement supplémentaires. Ces niveaux de Support sont décrits dans les Conditions Particulières et documentations correspondantes, disponibles sur le Site Internet de XONATIS GROUP ou sur demande auprès du Support XONATIS GROUP.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

5.1. Capacité. Chacune des Parties déclare et garantit posséder l'autorité et la capacité nécessaires à la conclusion du Contrat et à l'exécution des obligations lui incombant. Le Client et XONATIS GROUP déclarent et garantissent notamment disposer de toutes les autorisations, compétences et connaissances (notamment techniques), leur permettant respectivement d'utiliser et de fournir les Services ou Prestations conformément aux conditions prévues au Contrat.

5.2. Responsabilité de XONATIS GROUP. Lorsque les conditions particulières de service applicables prévoient des engagements de niveau de service, les pénalités ou crédits correspondants pouvant être dus par XONATIS GROUP au client constituent une indemnisation forfaitaire de l'ensemble des préjudices résultant du non-respect par

XONATIS GROUP des engagements de niveau de service en cause ; le client renonçant à ce titre, a toute autre demande, réclamation et/ou action. A défaut d'engagement de niveau de service applicable, le montant total cumulé de l'indemnisation pouvant être mis à la charge de XONATIS GROUP (sociétés apparentées, sous-traitants et fournisseurs inclus) en cas de manquement ou défaillance de sa part est limité, tous manquements confondus : (a) au montant des sommes payées par le client à XONATIS GROUP en contrepartie des services impactés au cours des six (6) mois précédant la demande d'indemnisation du client ou (b) au préjudice direct subi par le client s'il est inférieur.

5.3. Exonération de responsabilité. La responsabilité de XONATIS GROUP ne pourra en aucun cas être engagée sur les fondements suivants :

- (a) utilisation des services non-conforme aux conditions prévues au contrat ;
- (b) inexécution, défaillance, dysfonctionnement ou indisponibilité des services résultant d'un tiers (à l'exclusion des sous-traitants de XONATIS GROUP), du client, d'un produit tiers, ou d'un manquement du client à ses obligations ;
- (c) dommages indirects tels que, notamment, préjudice ou trouble commercial, perte de commandes, perte d'exploitation, atteinte à l'image de marque, perte de bénéficiaires ou de clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système, action d'un tiers contre le client, etc.)
- (d) perte, divulgation ou utilisation illicite ou frauduleuse de moyens d'authentification des utilisateurs du fait du client ou de tiers ;
- (e) suspension de l'accès ou suspension temporaire ou définitive des services opérée dans les conditions prévues à l'article 3 des présentes conditions générales (notamment résultant d'une demande d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, ou notification d'un tiers au sens de l'article 6 de la ICEN ou équivalent) ;
- (f) perte, altération ou destruction de tout ou partie des contenus (informations, données, applications, fichiers ou autres éléments) hébergés sur l'infrastructure, dans la mesure où XONATIS GROUP n'est pas en charge de la gestion de la continuité des activités du client et notamment des opérations de sauvegardes ;
- (g) inadéquation des services aux besoins du client (notamment eu égard à la sensibilité des données concernées),
- (h) incidents de sécurité liés à l'utilisation d'internet, notamment en cas de perte, altération, destruction, divulgation ou accès non-autorisé à des données ou informations du client sur ou à partir du réseau internet ;
- (i) détérioration des systèmes, applications et autres éléments installés par le client sur l'infrastructure.

5.4. Responsabilité du Client. Le Client assume l'ensemble des risques et périls liés à ses activités et est notamment seul responsable de l'utilisation des Services ou Prestations mis à sa disposition par XONATIS GROUP et du respect des Conditions de Service en vigueur, y compris lorsque les Services ou Prestations mis à sa disposition sont utilisés par ou pour le compte de tiers. Le Client demeure notamment responsable (a) de l'adéquation des Services ou Prestations commandés à ses besoins et aux besoins des tiers par ou pour le compte desquels ils sont utilisés, (b) des Contenus tels qu'informations, données, fichiers, systèmes, applications, logiciels, sites internet et autres éléments reproduits, hébergés, installés, collectés, transmis, diffusés ou publiés, et plus généralement utilisés et/ou exploités dans le cadre des Services ou Prestations, ainsi que (c) de la gestion et l'utilisation desdits Contenus (notamment leur contrôle, validation, mise à jour, suppression, sauvegarde, ainsi que de toute mesure de nature à se prémunir contre les pertes et altérations de Contenus), y compris lorsqu'ils appartiennent à des tiers ou qu'ils sont utilisés ou exploités par ou pour le compte de tiers, et (d) du respect des lois et réglementations en

vigueur, ainsi que de la Charte Déontologique. Lorsque le Client utilise les Services ou Prestations dans le cadre d'une activité professionnelle, ou lorsqu'il agit pour le compte de tiers, il s'engage à souscrire, auprès d'un organisme notoirement solvable, une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des dommages susceptibles de lui être imputés, et s'engage à maintenir cette assurance (ou toute autre assurance équivalente) pendant toute la durée du Contrat.

5.5. Garantie. Chacune des Parties garantit exercer ses activités conformément à la réglementation en vigueur. Le Client garantit notamment XONATIS GROUP contre toutes les conséquences résultant (a) de l'utilisation ou de l'exploitation de Contenus illicites dans le cadre des Services ou Prestations, (b) d'utilisation frauduleuse des Services ou Prestations ou non-conforme aux lois et réglementations en vigueur, (c) d'utilisation des Services ou Prestations faite en violation des droits de tiers, (d) de l'inadéquation des Services ou Prestations sélectionnés à ses besoins ou aux besoins de tiers, et (e) de la perte ou de l'utilisation non-autorisée ou frauduleuse des moyens d'authentification des Utilisateurs. Le Client s'engage à intervenir dans le cadre de toutes demandes, réclamations et/ou actions de tiers mettant en cause les Contenus et/ou les Conditions de Service, y compris les autorités administratives et judiciaires, et à indemniser XONATIS GROUP de tous les préjudices en résultant (y compris condamnation, frais de défense raisonnables, etc.).

5.6. Tiers. Au titre du présent Contrat, XONATIS GROUP ne prend aucun engagement envers des tiers, et notamment envers les Utilisateurs, aucune stipulation ne pouvant être interprétée comme créant des tiers bénéficiaires du présent Contrat. Le Client est seul en charge de la relation qu'il entretient avec les tiers, notamment avec les Utilisateurs des Services ou Prestations, et garantit XONATIS GROUP contre toutes demandes, réclamations et/ou actions de tiers, mettant en cause les Services ou Prestations de XONATIS GROUP. Le Client s'engage à notifier par écrit à XONATIS GROUP dans les meilleurs délais, toutes les demandes, réclamations et/ou actions de tiers mettant en cause les Services ou Prestations de XONATIS GROUP, en précisant l'objet de la demande ainsi que toute information utile afin qu'XONATIS GROUP puisse communiquer au Client les éléments utiles en sa possession.

5.7. Force Majeure. Aucune des Parties ne peut voir sa responsabilité engagée sur le fondement d'une défaillance résultant, directement ou non, d'événements non prévisibles ayant les caractéristiques de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code Civil. Toutefois, pour pouvoir se prévaloir de la présente disposition, la Partie qui se trouve empêchée d'exécuter ses obligations doit en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais et par écrit en précisant les circonstances et la durée prévisible de cette situation, et la tenir régulièrement informée de l'évolution de la situation. Si, malgré les efforts de la Partie défaillante, sa défaillance dure plus de trente (30) jours consécutifs, l'autre Partie peut, de plein droit, résilier tout ou partie des Services ou Prestations impactés.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

6.1. Prix des Services ou Prestations. Les prix des Services ou Prestations facturés au Client sont ceux en vigueur au moment de la facturation, tels que publiés sur le Site Internet de XONATIS GROUP. Les prix sont également communiqués sur simple demande adressée au Support XONATIS GROUP. Sauf stipulation contraire, les prix sont en euros. En fonction du type de Services ou Prestations, XONATIS GROUP propose différents types de tarifs (prix forfaitaire mensuel, prix forfaitaire annuel, prix à l'usage, etc.) auxquels peuvent être associés, selon le cas, une durée d'engagement et/ou un mode de facturation spécifique. Lorsque pour un même Service, plusieurs types de tarifs sont disponibles, le Client

sélectionne celui de son choix au moment de la Commande. Lorsqu'ils sont mentionnés hors taxes (notamment concernant les Services ou Prestations destinés aux professionnels), la TVA ainsi que toute autre taxe applicable aux Services ou Prestations (à l'exclusion des taxes et impôts sur les revenus de XONATIS GROUP) s'ajoutent au prix des Services ou Prestations et sont dues par ce dernier sans que ceci ne puisse être considéré comme un changement de prix au sens de l'article 6.2 ci-dessous. Sauf tarification spécifiquement prévue, le prix des Services ou Prestations comprend le coût d'acquisition des licences et droits d'utilisation des outils, logiciels et Systèmes d'exploitation utilisés par XONATIS GROUP et/ou le cas échéant mis à disposition du Client par XONATIS GROUP dans le cadre des Services ou Prestations. Il appartient au Client d'acquiescer et de s'acquiescer de toute licence ou droit d'utilisation nécessaire à l'exploitation des Contenus qu'il utilise dans le cadre des Services ou Prestations. Les modalités de calcul des prix des Services ou Prestations et les unités d'œuvre sont définies sur le Site Internet de XONATIS GROUP et dans les Conditions Particulières applicables. Il appartient au Client d'en prendre connaissance avant de passer commande. Chaque unité d'œuvre commencée est facturée et due en intégralité, y compris si elle n'est pas totalement utilisée. Certains Services ou Prestations donnent lieu à des frais additionnels d'installation ou de mise en service.

6.2. Changement de prix. XONATIS GROUP se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment. Les changements de prix sont applicables immédiatement à toute nouvelle Commande. Pour les Services ou Prestations en cours d'utilisation, en cas d'augmentation de prix, le Client est informé avec un délai de prévenance de trente (30) jours calendaires par courrier électronique. Dans cette hypothèse et sous réserve de l'article « Conditions spécifiques aux Consommateurs », le Client disposera, à compter de cette information, d'un délai de trente (30) jours calendaires pour résilier sans pénalités les Services ou Prestations impactés, par courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. La faculté de résiliation susvisée n'est pas applicable en cas d'augmentation de prix résultant de circonstances imprévisibles au sens de l'article 1195 du Code civil. Dans ce cas, il est fait application des dispositions dudit article.

6.3. Facturation. Les Services ou Prestations sont facturés sur la base de la consommation et des Commandes du Client constatées par XONATIS GROUP dans son système d'information, lequel fait foi et est pleinement opposable au Client. La périodicité (mensuelle, annuelle, ou autre) et le moment (à la Commande ou à terme échu) de facturation varie d'un Service à l'autre. Les conditions de facturation des prix des Services ou Prestations sont définies sur le Site Internet de XONATIS GROUP et dans les Conditions Particulières de Service applicables. Il appartient au Client d'en prendre connaissance avant de passer commande. Après chaque paiement, XONATIS GROUP adresse au Client une facture. Le Client accepte expressément que la facture lui soit transmise par voie électronique. La facture est communiquée au Client par courrier électronique et/ou mise à la disposition du Client dans une possible future Interface de Gestion si elle existe si elle existe. Il appartient au Client d'en conserver une copie conformément à la réglementation en vigueur ou à en faire la demande au Support XONATIS GROUP. Les factures mises à disposition du Client demeurent pendant une période de douze (12) mois suivant leur date de mise à disposition dans le système d'information de XONATIS GROUP.

6.4. Paiement. Les factures sont payables à réception, étant précisé qu'en fonction des Services ou Prestations, les factures sont émises soit à la Commande, soit à terme échu. Il appartient au Client de sélectionner le mode de paiement souhaité parmi les modes de paiement disponibles. Les modes de paiement disponibles peuvent varier d'un Service à l'autre. Il appartient au Client d'en prendre connaissance avant de passer commande. Concernant les Services ou Prestations payables à terme échu, XONATIS GROUP se

réserve le droit de facturer lesdits Services ou Prestations au Client avant le terme du mois civil en cours, dès lors que les Services ou Prestations consommés par le Client au cours du mois considéré atteignent un montant total significatif. Le Client est seul responsable du paiement des Services ou Prestations dans les conditions susvisées. Il s'engage à enregistrer un moyen de paiement valide, et à disposer des fonds nécessaires au paiement des Services ou Prestations. Sous réserve du droit de rétractation prévu à l'article « Conditions spécifiques aux Consommateurs », les prix sont dus dans leur intégralité, le Client ne pouvant prétendre à aucun remboursement en cas de non-utilisation, utilisation partielle, suspension ou arrêt de l'utilisation des Services ou Prestations avant la fin de la Période d'utilisation. Ceci est sans préjudice de la possibilité pour le Client d'engager la responsabilité de XONATIS GROUP dans les conditions prévues à l'article « Responsabilité » ci-dessous, si cette situation résulte d'un manquement de XONATIS GROUP à l'exécution de ses obligations.

6.5. Défaut et retard de paiement. En cas de défaut ou de retard de paiement, y compris paiement partiel, le Client est redevable de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement, et dont le taux d'intérêt est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. De plus, tout défaut ou retard de paiement (même partiel) des sommes dues par le Client en exécution du Contrat, persistant plus de (4) quatre jours calendaires après notification de défaut ou retard de paiement adressé au Client par courriel, entraîne de plein droit et sans nécessité de notification ou mise en demeure supplémentaire (a) l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du Contrat, quel que soit le mode de règlement prévu, et (b) la possibilité pour XONATIS GROUP immédiatement et sans préavis de suspendre tout ou partie des Services ou Prestations du Client (y compris ceux qui ont été réglés), de refuser toute nouvelle Commande ou renouvellement de Services ou Prestations, et de résilier, de plein droit, par courriel, le Contrat en tout ou partie. En cas de défaut ou de retard de paiement, les Clients professionnels sont redevables d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, sans préjudice de la possibilité pour XONATIS GROUP de demander, sur justification, une indemnisation complémentaire lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de ladite indemnité forfaitaire.

6.6. Contestation. Tout désaccord concernant la facturation et la nature des Services ou Prestations doit être notifié auprès du Service Client de XONATIS GROUP aux coordonnées stipulées sur le Site internet XONATIS GROUP, dans un délai d'un (1) mois après émission de la facture. A défaut, et sans préjudice de la possibilité pour le Client de contester ultérieurement la facturation, le Client est tenu de s'acquitter des factures impayées dans les conditions prévues au Contrat. En cas de défaut de facturation, XONATIS GROUP est autorisée à régulariser lesdites factures dans la limite des règles de prescription en vigueur.

ARTICLE 7 : DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION DES SERVICES

7.1. Durée des Services ou Prestations. Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et reste en vigueur tant que le Client utilise des Services ou Prestations XONATIS GROUP. La durée pendant laquelle le Client s'engage à utiliser les Services ou Prestations commandés est celle applicable à l'option tarifaire sélectionnée par le Client au moment de la Commande (la « Période d'utilisation »). En cas de paiement au forfait ou par abonnement (mensuel, annuel ou autre), et sous réserve de l'article « Conditions spécifiques aux Consommateurs », le Client s'engage à utiliser les Services ou Prestations pendant toute la durée correspondante. A défaut, et notamment en cas de suspension ou d'arrêt anticipé de l'utilisation des Services ou Prestations, le Client reste tenu de s'acquitter du forfait dans son intégralité et ne peut prétendre à aucun remboursement à ce titre. En cas de paiement à l'usage, les Services ou Prestations sont mis à disposition pour une

durée indéterminée, le Client pouvant y mettre fin à tout moment suivant les modalités en vigueur.

7.2. Renouvellement des Services ou Prestations. Les conditions de renouvellement des Services ou Prestations varient d'un type de Service à l'autre. Certains se renouvellent automatiquement (« Auto-renew ») et d'autres par paiement préalable du Client. En cas d'option, il appartient au Client de sélectionner le mode de renouvellement de son choix. Dans le cadre de certains Services ou Prestations, l'Auto-renew (renouvellement automatique tacite) est activé par défaut. Les demandes de renouvellement par paiement sont automatiquement rejetées en cas de défaut de paiement ou de paiement irrégulier (notamment montant erroné, paiement incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptée par XONATIS GROUP). S'agissant d'un renouvellement payé par chèque, il appartient au Client de solliciter le renouvellement avec un délai suffisant de sorte que le chèque soit effectivement reçu par XONATIS GROUP avant expiration du Service. XONATIS GROUP se réserve le droit de mettre fin à un renouvellement, notamment en cas de disparition du Service avec un délai de préavis raisonnable.

7.3. Résiliation pour manquement. Sans préjudice des autres cas de résiliation prévus au Contrat, en cas de manquement par l'une des Parties à tout ou partie des obligations mises à sa charge, les Services ou Prestations peuvent être résiliés par courrier recommandé avec accusé de réception après qu'une notification des manquements en cause ait été adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à la Partie défaillante et soit restée sans effet pendant plus de sept (7) jours calendaires. Nonobstant ce qui précède, en cas d'utilisation malveillante, illicite ou frauduleuse des Services ou Prestations, ou d'utilisation faite en violation des droits d'un tiers, XONATIS GROUP peut, de plein droit, résilier les Services ou Prestations concernés ou le Contrat dans son intégralité, par courriel et sans mise en demeure préalable. Le présent paragraphe ne remet pas en cause le droit pour XONATIS GROUP de suspendre ou d'interrompre les Services ou Prestations dans les conditions prévues au Contrat, notamment en cas de non-respect des Conditions de Service en vigueur. Les résiliations pour manquement sont sans préjudice des dommages et intérêts éventuels pouvant être réclamés à la Partie défaillante.

ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

8.1. Respect de la réglementation applicable. Les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), à compter de sa date d'application. Chacune des Parties s'engage notamment, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer toutes les formalités requises (déclarations, demandes d'autorisation, etc.) auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.) ou de tout autre organisme compétent, et à respecter les droits des personnes concernées (notamment droit d'information, d'accès, de rectification et de suppression des données). Le Client, qui demeure seul responsable du choix des Services ou Prestations, s'assure que les Services ou Prestations présentent les caractéristiques et conditions requises pour pouvoir procéder aux traitements de données à caractère personnel envisagés dans le cadre de l'utilisation des Services ou Prestations, compte-tenu de la réglementation en vigueur, notamment lorsque les Services ou Prestations sont utilisés pour traiter des données sensibles (par exemple, données de

santé). Lorsqu'XONATIS GROUP propose des Services ou Prestations destinés à permettre au Client de réaliser des traitements de données à caractère personnel soumis à des dispositions légales ou réglementaires spécifiques (par exemple, l'hébergement de données de santé), XONATIS GROUP communique au Client le périmètre de responsabilité de ce dernier, ainsi que les conditions dans lesquelles XONATIS GROUP se conforme auxdits standards ou réglementations.

8.2. Traitements réalisés par ou pour le compte du Client.

8.2.1. Responsabilité des traitements. Le Client demeure seul responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés pour son propre compte dans le cadre des Services ou Prestations, que ce soit par lui-même, par XONATIS GROUP ou par des tiers. Concernant les traitements de données à caractère personnel réalisés par XONATIS GROUP pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution des Services ou Prestations (notamment des prestations de support), XONATIS GROUP agit en qualité de sous-traitant sur seules instructions du Client.

8.2.2. Sécurité. XONATIS GROUP prend, dans les conditions prévues au Contrat, toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles elle a accès, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. A cet égard, XONATIS GROUP s'engage notamment à ne pas accéder ni utiliser les données du Client à d'autres fins que pour les besoins de l'exécution des Services ou Prestations (et notamment des prestations de Support). XONATIS GROUP peut toutefois être amenée à devoir communiquer lesdites données à des autorités judiciaires et / ou administratives, notamment dans le cadre de réquisitions. En ce cas, et sauf disposition légale ou injonction de l'autorité compétente l'en empêchant, XONATIS GROUP s'engage à en informer le Client et à limiter la communication de données à celles expressément requises par lesdites autorités. Le Client assure la sécurité des ressources, systèmes et applications qu'il déploie dans le cadre de l'utilisation des Services ou Prestations, et demeure notamment responsable de la mise en place de systèmes de filtrage des flux tels que pare feu, la mise à jour des systèmes et logiciels déployés, la gestion des droits d'accès, la configuration des ressources, etc. XONATIS GROUP ne sera en aucun cas responsable des incidents de sécurité liés à l'utilisation d'Internet, notamment en cas de perte, altération, destruction, divulgation ou accès non-autorisé à des données ou informations du Client.

8.2.3. Localisation et Transferts de données. Lorsque les Services ou Prestations permettent au Client de stocker des Contenus, la localisation ou, selon le cas, la zone géographique, du ou des Centres de Données disponibles est précisée sur le Site Internet de XONATIS GROUP. Lorsque plusieurs localisations ou zones géographiques sont disponibles, le Client sélectionne celle(s) de son choix au moment de la Commande. Sous réserve de ce qui précède concernant la localisation des Centres de Données, les Sociétés Apparentées de XONATIS GROUP situées au sein de l'Union Européenne, au Canada, ainsi que dans tout autre pays reconnu par la Commission Européenne comme disposant d'un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel au regard de la protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes, ainsi qu'à l'égard de l'exercice des droits correspondants, sont autorisées, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, à accéder aux données à caractère personnel stockées par le Client dans le cadre des Services ou Prestations uniquement pour les besoins de l'exécution des Services ou Prestations, en particulier dans le cadre du Support XONATIS GROUP.

La liste des Sociétés Apparentées pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution des Services ou Prestations est communiquée sur le Site Internet de XONATIS GROUP ou sur simple demande du Client adressée au Support XONATIS GROUP.

8.2.4. Audit. XONATIS GROUP s'engage à mettre à disposition sur le Site Internet de XONATIS GROUP ou sur demande du Client adressée au Support XONATIS GROUP, des informations concernant les mesures de Sécurité mises en œuvre dans le cadre des Services ou Prestations afin de permettre au Client de s'assurer que ces mesures correspondent à ses besoins ou à ceux des Utilisateurs. Lorsque les Services ou Prestations sont certifiés ou soumis à des procédures d'audit spécifiques, XONATIS GROUP peut mettre à disposition du Client les certificats et rapports d'audit correspondants. Certains Services ou Prestations sont éligibles aux audits sur Site dans les conditions prévues dans les Conditions Particulières applicables. Les prestations susvisées peuvent donner lieu à facturation supplémentaire.

8.3. Traitements XONATIS GROUP. Dans le cadre des Services ou Prestations, XONATIS GROUP SASU collecte les données à caractère personnel du Client, qui font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi n°78-17 précitée, à des fins (a) de gestion de la relation Client XONATIS GROUP (facturation, assistance et maintenance des Services ou Prestations, gestion commerciale, archivage, téléphonie, amélioration de la qualité, de la sécurité et de la performance des services, recouvrement, etc.), et (b) de respect de la réglementation applicable à XONATIS GROUP (notamment obligations légales de conservation des données de connexion et d'identification des utilisateurs).

XONATIS GROUP s'engage à ne pas utiliser les données ainsi collectées à d'autres fins que celles susmentionnées. XONATIS GROUP peut toutefois être amenée à devoir les communiquer à des autorités judiciaires et / ou administratives, notamment dans le cadre de réquisitions. En ce cas, et sauf disposition légale l'en empêchant, XONATIS GROUP s'engage à en informer le Client et à limiter la communication de données à celles expressément requises par lesdites autorités.

Les données traitées à des fins de gestion de la relation entre le Client et XONATIS GROUP sont constituées d'informations telles que nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, téléphones des collaborateurs du Client et sont conservées par XONATIS GROUP pendant toute la durée du Contrat et les trente-six (36) mois suivants. Les données de connexion et d'identification des utilisateurs sont conservées par XONATIS GROUP pendant douze (12) mois. Les autres données à caractère personnel collectées et traitées par XONATIS GROUP afin de respecter ses obligations légales, sont conservées conformément à la loi applicable.

Dans le cadre des finalités définies ci-dessus, le Client accepte que les données à caractère personnel susvisées le concernant soient transférées par XONATIS GROUP à ses Sociétés Apparentées qui interviennent dans le cadre de l'exécution du Contrat, y compris en dehors de l'Union Européenne. Celles-ci ne pourront toutefois accéder à ces données à caractère personnel que dans le cadre des finalités susmentionnées, et dans le strict respect des droits du Client en matière de protection des données à caractère personnel.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations susvisées le concernant. Il peut exercer ce droit et obtenir communication desdites informations auprès du Correspondant Informatique et Libertés (CIL) de XONATIS GROUP SASU par courriel à l'adresse électronique : contact@xonatis.com ou encore par courrier postal à l'adresse : XONATIS GROUP SASU, Correspondant Informatique et Libertés, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, France en justifiant de son identité. Il y sera répondu dans un délai de trente (30) jours suivant réception.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

9.1. Engagements. Chacune des Parties s'engage, concernant les informations confidentielles de l'autre Partie dont elle est récipiendaire ou auxquelles elle a accès dans le cadre de l'exécution du présent Contrat : (a) à n'utiliser lesdites informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution du Contrat, (b) à préserver la confidentialité desdites informations avec le même degré de soin que s'il s'agissait de ses propres informations confidentielles, et (c) à ne donner accès auxdites informations confidentielles qu'à ceux de ses collaborateurs et Sociétés Apparentées ayant besoin d'en connaître eu égard à leur fonction, sous réserve que ces destinataires soient préalablement informés du caractère confidentiel desdites informations, et qu'ils soient liés par un engagement de confidentialité au moins équivalent au présent engagement. Chacune des Parties est également autorisée à communiquer les informations confidentielles de l'autre Partie à ses conseils dès lors que ceux-ci font partie d'une profession réglementée soumise au secret professionnel (tels qu'avocats, experts comptables ou commissaires aux comptes). Chacune des Parties s'interdit de divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à d'autres personnes que celles susvisées sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, et se porte fort du respect de la confidentialité desdites informations par toutes les personnes auxquelles elle les divulgue. Sont considérées comme des informations confidentielles, les conditions du Contrat et toutes les informations communiquées entre les Parties, ou auxquelles les Parties ont accès dans le cadre de l'exécution du Contrat, et ce quelle qu'en soit la forme et la nature (notamment informations financières et marketing, secrets de fabrique, savoir-faire, information relative à la sécurité et aux conditions d'utilisation des Services ou Prestations). Pour qu'une information soit considérée comme confidentielle, il n'est pas nécessaire que son caractère confidentiel soit mentionné sur le document ou autre support contenant ladite information, ou qu'il soit précisé au moment où l'information est divulguée.

9.2. Exceptions. Les engagements de confidentialité définis ci-dessus ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie récipiendaire peut démontrer que (a) la Partie récipiendaire en avait légitimement connaissance sans être obligée de les garder confidentielles, avant que l'autre Partie ne les lui communique ou ne lui y donne accès, (b) elles se trouvent dans le domaine public autrement que du fait d'un manquement de la Partie récipiendaire (ou des personnes dont elle est responsable) à l'obligation de confidentialité objet du présent Contrat, (c) elles ont été communiquées à la Partie récipiendaire par un tiers de manière légitime et avec autorisation de les divulguer, (d) elles résultent de développements réalisés par la Partie récipiendaire et/ou par ses collaborateurs, et ce, indépendamment de l'exécution du Contrat, ou (e) la divulgation desdites informations a été autorisée par l'autre Partie dans les conditions prévues au Contrat. Nonobstant ce qui précède, chacune des Parties se réserve la possibilité de divulguer des informations reçues de l'autre Partie (a) dans la limite strictement nécessaire à la défense de ses droits, étant précisé qu'en ce cas, les informations confidentielles de l'autre Partie sont conservées le temps légal nécessaire à l'administration de la preuve, et ne peuvent être divulguées qu'aux seules personnes ayant besoin d'en connaître dans le cadre de l'action ou de la procédure en cause (magistrats, conseils, etc.), lesquelles sont soumises au secret professionnel ou, à défaut, liées par un accord de confidentialité, et (b) à la requête d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, étant précisé qu'en pareil cas, la divulgation sera strictement limitée à la demande de ladite autorité, et que, sous réserve de toute disposition légale ou injonction contraire, la Partie récipiendaire informe l'autre Partie de ladite requête.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS GENERALES

10.1. Divisibilité. La nullité d'une des clauses du Contrat souscrit auprès de XONATIS GROUP en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du Contrat qui garderont leur plein effet et portée. Dans ce cas, les Parties devront, dans la mesure du possible, remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des Conditions contractuelles.

10.2. Intitulés. Les intitulés des articles des conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

10.3. Tolérance. Le fait qu'XONATIS GROUP ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes Conditions générales ne peut être interprétée comme valant renonciation par XONATIS GROUP à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions.

10.4. Documents Contractuels. Le Contrat est constitué des Conditions de Service qui constituent l'intégralité du Contrat conclu entre le Client et XONATIS GROUP, à l'exclusion notamment des conditions générales du Client et de tous les autres documents, accords ou discussions précédentes. XONATIS GROUP peut à tout moment et de plein droit modifier les Conditions de Service. Ces modifications sont applicables immédiatement à toutes nouvelles Commandes. Concernant ses Services ou Prestations en cours d'utilisation, le Client est notifié par courrier électronique de toute modification des Conditions de Service en vigueur. Les modifications des Conditions de Service n'entrent en vigueur que trente (30) jours calendaires après envoi de la notification susvisée. Toutefois, les modifications de Conditions Produits Tiers et les mises en conformité légale ou réglementaire peuvent intervenir immédiatement dans la mesure où XONATIS GROUP ne les maîtrise pas. Sous réserve de l'article « Conditions spécifiques aux Consommateurs », lorsque de nouvelles Conditions de Service sont défavorables au Client, ce dernier peut, résilier les Services ou Prestations impactés par courrier recommandé avec accusé de réception ou depuis le formulaire prévu à cet effet dans son Interface de Gestion si elle existe, dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions de Service.

10.5. Indépendance. Les Parties conviennent que rien dans le Contrat ne peut être interprété comme étant constitutif d'un mandat, d'une joint-venture, d'une société créée de fait, d'une société en participation ou d'une quelconque autre forme de groupement, d'entreprise commune ou d'association. Chaque Partie demeure entièrement indépendante, maître de la gestion de ses affaires, et responsable de l'ensemble de ses actes, et assume seule l'intégralité des risques liés à son activité.

10.6. Cession de Contrat. Aucune des Parties n'est autorisée à céder le présent Contrat, même partiellement, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, chacune des Parties peut librement céder tout ou partie du présent Contrat à ses Sociétés Apparentées. Dans ce cas, elle le notifie dans les plus brefs délais par écrit à l'autre Partie, et se porte fort du respect du Contrat par la ou les Société(s) Apparentée(s) cessionnaire(s). Les opérations suivantes n'entrent pas dans le champ d'application du présent article, et sont autorisées : (a) les changements d'actionariat, changements de participation et changements de contrôle de l'une ou l'autre des Parties, et (b) les opérations telles que les fusions, absorptions, cessions de fonds de commerce, cessions d'activité et autres opérations entraînant un transfert de patrimoine de l'une ou l'autre des Parties. Si l'une des Parties procède à l'une des opérations mentionnées aux points (a) et (b) ci-dessus, elle en informe l'autre Partie. Si

l'opération est réalisée au bénéfice d'un concurrent direct de l'autre Partie, cette dernière est autorisée à résilier le Contrat de plein droit et sans indemnité.

10.7. Communications. Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur de XONATIS GROUP feront foi entre les Parties. Sous réserve des autres modes de communication et destinataires prévus au Contrat, toutes les notifications, mises en demeure et autres communications prévues au Contrat sont réputées avoir été valablement délivrées si elles sont adressées :

- A XONATIS GROUP : Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Service Support XONATIS GROUP - 49 rue de Ponthieu 75008 PARIS
- Au Client : par courriel.

10.8. Publicité et promotion. Sauf décision contraire du Client communiquée, XONATIS GROUP est autorisée à se prévaloir de la relation commerciale entretenue entre le Client et XONATIS GROUP dans le cadre de la conduite usuelle de ses activités commerciales auprès de ses clients et prospects. Toute autre mention par XONATIS GROUP du Client, ainsi que toute autre utilisation de ses signes distinctifs (logos, marques, etc.) notamment dans le cadre de publicités, manifestations publiques, colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, ou sur ses plaquettes, documents commerciaux ou Site Internet de XONATIS GROUP, est soumise à accord préalable du Client.

10.9. Convention de preuve. Il est expressément convenu que les données du système d'information de XONATIS GROUP ou de ses sous-traitants, telles que logs de connexion, relevés de consommation, récapitulatifs de commandes et de paiement, compte-rendu de gestion des Incidents ou autres, sont pleinement opposables au Client et recevables y compris dans le cadre de procédures contentieuses.

10.10. Computation des délais. Par dérogation aux dispositions des articles 640 et suivants du Code de procédure civile, et sous réserve de stipulations différentes du présent Contrat, les délais sont calculés en jours calendaires, et commencent à courir à compter du lendemain de leur événement déclencheur.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET LOI APPLICABLE

11.1. Compétence Juridictionnelle. En cas de litige avec un client non considéré comme Consommateur au sens du Code de la consommation, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris (France), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les mesures d'urgence, conservatoires en référé ou sur requête.

11.2. Loi applicable. Le présent contrat est régi par la loi française. Il est en ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme, à l'exclusion, d'une part, des règles de conflit prévues par la loi Française, et d'autre part, des dispositions de la loi Française qui seraient contraires au présent Contrat.

ARTICLE 12 : CONDITIONS SPECIFIQUES AUX CONSOMMATEURS

Les stipulations ci-dessous s'appliquent uniquement aux Clients ayant la qualité de Consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation. Elles complètent les autres stipulations des Conditions Générales de Services ou Prestations XONATIS GROUP qui demeurent pleinement applicables auxdits Clients Consommateurs, sous réserve des stipulations auxquelles l'article 12.2 ci-dessous déroge expressément.

12.1. Stipulations complémentaires. Les stipulations ci-dessous viennent compléter les Conditions Générales de Service XONATIS GROUP, qui demeurent pleinement applicables aux Clients consommateurs.

12.1.1 Mise à disposition des Services ou Prestations. XONATIS GROUP s'engage à mettre le Service à disposition du Client dans le délai prévu à la Commande, ou à défaut

d'indication ou d'accord quant à la date de la mise à disposition du Service, dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant validation de la Commande. Si le Service n'est pas mis à disposition du Client dans le délai applicable susvisé, le Client peut demander l'annulation de la Commande par courrier recommandé avec accusé de réception en précisant dans l'objet de son message « Résiliation pour défaut de mise à disposition ». Les sommes versées par le Client lui sont remboursées dans un délai de quatorze (14) jours suivant annulation de la Commande dans les conditions précitées.

12.1.2 Droit de rétractation. Conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, et notamment aux articles L221-28 1° et L221-28 3 :

Le Client bénéficie d'un droit de rétractation. Il peut exercer ce droit, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités à l'exception, le cas échéant, des frais de retour, dans un délai de quatorze (14) jours à compter du lendemain de sa Commande.

Le Client doit exercer son droit de rétractation avant l'expiration du délai précité soit depuis son Interface de Gestion si elle existe via le formulaire prévu à cet effet, soit en complétant et en adressant à XONATIS GROUP par courrier recommandé avec accusé de réception, le formulaire de rétractation ci-dessous ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Formulaire de rétractation

*« A l'attention de XONATIS GROUP SASU, 49 rue de Ponthieu 75008 Paris – France :
Je / nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) / pour la prestation de services (*) ci-dessous :
Commandé(e) le (*) / reçu(e) le (*) : Nom du (des) consommateur(s) : Adresse du (des) consommateur(s) :
Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : Date :
(*) Rayez la mention inutile. »*

Le droit de rétractation, s'il a été valablement exercé, permet au Client d'obtenir le remboursement des biens et Services ou Prestations concernés, déduction faite d'un montant proratisé à proportion du nombre de jours pendant lesquels lesdits biens et Services ou Prestations ont été mis à disposition du Client.

Le Client ne peut pas exercer son droit de rétractation dans les cas prévus à l'article L221-28 du Code de la Consommation, notamment pour les Services ou Prestations pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation ou pour les biens et Services ou Prestations confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. Dans ce cas, le Client en est informé au moment de la Commande et est invité à renoncer à son droit de rétractation.

12.1.3 Résiliation. Conformément à l'article L224-39 du Code de la consommation, toute demande de résiliation du Contrat par le Client sera effective à compter du lendemain de la date de réception par XONATIS GROUP, sous réserve que le Client ait précisé l'ensemble des informations requises permettant son identification.

Le Client peut par ailleurs demander que cette résiliation prenne effet plus de dix (10) jours après la réception, par XONATIS GROUP, de sa demande de résiliation.

12.1.4 Réclamations. Pour toute réclamation relative aux services XONATIS GROUP, celle-ci peut être adressée :

- En 1er recours à XONATIS GROUP SASU – Service clients – 49 rue de Ponthieu – 75008 Paris. XONATIS GROUP met à disposition du Client un formulaire de réclamation dans son Manager.

- En 2ème recours, lorsque le Client n'a pas reçu de réponse dans les trente (30) jours calendaires à compter de la réception de sa réclamation ou dans le cas où il ne serait pas satisfait de la réponse apportée par le Service Clients, il peut s'adresser à XONATIS GROUP SASU – Service National Consommateurs – 49 rue de Ponthieu – 75008 Paris. La demande du Client sera réétudiée sous trente (30) jours calendaires à compter de sa réception par le Service National Consommateurs XONATIS GROUP.

En 3ème recours, lorsqu'il est reconnu au Client la qualité de Consommateur au sens des dispositions du Code de la consommation, si celui-ci a respecté le parcours de réclamation précité et qu'il demeure insatisfait de la réponse apportée par le Service National Consommateurs, il peut saisir directement et gratuitement le médiateur des communications électroniques (AMCE) selon les modalités détaillées sur le site Internet <http://www.mediateur-telecom.fr/>. Le formulaire de saisine du Médiateur est disponible, sur son site Internet ou auprès du Service National Consommateur sur simple demande.

12.2. Stipulations dérogatoires. Les stipulations ci-dessous ont vocation à remplacer les stipulations des Conditions Générales de Services ou Prestations XONATIS GROUP auxquelles elles dérogent expressément.

12.2.1 (Déroge à l'article 3.8) Evolution des Services ou Prestations. XONATIS GROUP peut à tout moment et de plein droit modifier les Services ou Prestations, notamment ajouter, modifier ou supprimer des gammes, options ou fonctionnalités et faire évoluer leurs performances. Les Services ou Prestations sont décrits en ligne sur le Site Internet de XONATIS GROUP. Il appartient au Client d'être vigilant concernant les évolutions de Services ou Prestations, qui sont applicables immédiatement dans le cadre de toutes nouvelles Commandes. Concernant les Services ou Prestations en cours d'utilisation par le Client, ce dernier est informé par courrier électronique de toute évolution substantielle de nature à dégrader lesdits Services ou Prestations, au moins un (1) mois avant la mise en œuvre de l'évolution. Toutefois, les modifications de Produits Tiers et cas d'urgence (tels que risque de sécurité ou mise en conformité légale ou réglementaire) peuvent entraîner des modifications immédiates de Services ou Prestations. En cas d'évolution dégradant un Service en cours d'utilisation (retrait de fonctionnalité, diminution de performance, etc.), le Client peut résilier ledit Service par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de quatre

(4) mois à compter de la mise en œuvre de l'évolution.

12.2.2 (Déroge à l'article 6.1) Prix des Services ou Prestations. Les prix des Services ou Prestations facturés au Client sont ceux en vigueur au moment de la facturation, tels que publiés sur le Site Internet de XONATIS GROUP au format toutes taxes comprises (TTC). Les prix sont également communiqués sur simple demande adressée au Support XONATIS GROUP. Sauf stipulation contraire, les prix sont en euros. En fonction du type de Services ou Prestations, XONATIS GROUP propose différents tarifs (prix forfaitaire mensuel, prix forfaitaire annuel, prix à l'usage, etc.) auxquels peuvent être associés, selon le cas, une durée d'engagement et/ou un mode de facturation spécifique. Lorsque pour un même Service, plusieurs prix sont disponibles, le Client sélectionne celui de son choix au moment de la Commande.

Certains Services ou Prestations ne sont cependant destinés qu'à un usage professionnel, pour des clients considérés comme commerçants au sens du Code de commerce. Les prix de ces Services ou Prestations ne sont disponibles qu'au format hors taxes (HT).

Sauf tarification spécifiquement prévue, le prix des Services ou Prestations comprend le coût d'acquisition des licences et droits d'utilisation des outils, logiciels et Systèmes d'exploitation utilisés par XONATIS GROUP et/ou le cas échéant mis à disposition du Client dans le cadre des Services ou Prestations. Il appartient au Client d'acquiescer et de s'acquitter de toute licence ou droit d'utilisation nécessaire à l'exploitation des Contenus qu'il utilise

dans le cadre des Services ou Prestations. Les modalités de calcul des prix des Services ou Prestations et les unités d'œuvre sont définies sur le Site Internet de XONATIS GROUP et dans les Conditions Particulières applicables. Chaque unité d'œuvre commencée est facturée et due en intégralité. Il appartient au Client d'en prendre connaissance avant de passer commande. Certains Services ou Prestations donnent lieu à des frais additionnels d'installation ou de mise en service.

12.2.3 (Déroge à l'article 6.2) Changement de prix. XONATIS GROUP se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment. Les changements de prix sont applicables immédiatement à toute nouvelle Commande. Pour les Services ou Prestations en cours d'utilisation, en cas d'augmentation de prix, le Client est informé avec un délai de prévenance d'un (1) mois par courrier électronique. Dans cette hypothèse et sous réserve des augmentations de prix résultant de circonstances imprévisibles au sens de l'article 1195 du Code civil, le Client dispose, à compter de l'entrée en vigueur de la modification, d'un délai de quatre (4) mois pour résilier les Services ou Prestations impactés sans pénalité par courrier recommandé avec accusé de réception ou via le formulaire prévu à cet effet dans son Interface de Gestion si elle existe.

12.2.4 (Déroge à l'article 6.5) Défaut et retard de paiement. En cas de défaut ou de retard de paiement, y compris paiement partiel, le Client est redevable de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement, et dont le taux d'intérêt est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. De plus, tout défaut ou retard de paiement (même partiel) des sommes dues par le Client en exécution du Contrat, persistant plus de quatre (4) jours calendaires après notification de défaut ou retard de paiement adressée au Client par courriel, entraîne de plein droit et sans nécessité de notification ou mise en demeure supplémentaire (a) l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du Contrat, quel que soit le mode de règlement prévu, et (b) la possibilité pour XONATIS GROUP immédiatement et sans préavis de suspendre tout ou partie des Services ou Prestations du Client (y compris ceux qui ont été réglés), de refuser toute nouvelle Commande ou renouvellement de Services ou Prestations, et de résilier le Contrat en tout ou partie. Conformément à l'article L121-21 du Code de la consommation, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros dont sont redevables les Clients professionnels en cas de retard de paiement, telle que prévue à l'article 6.5 ci-dessus, n'est pas applicable aux Clients ayant la qualité de Consommateurs. Cependant, en vertu de l'article L111-8 du Code des procédures civiles d'exécution, les Client consommateurs peuvent se voir réclamer tous frais de recouvrement entrepris dans le cadre d'une procédure judiciaire ayant titre exécutoire.

12.2.5 (Déroge à l'article 10.4) Documents Contractuels. Le Contrat est constitué des Conditions de Service qui constituent l'intégralité du Contrat conclu entre le Client et XONATIS GROUP, à l'exclusion notamment des conditions générales du Client et de tous les autres documents, accords ou discussions précédentes. XONATIS GROUP peut à tout moment et de plein droit modifier les Conditions de Service. Ces modifications sont applicables immédiatement à toutes nouvelles Commandes. Concernant ses Services ou Prestations en cours d'utilisation, le Client est notifié par courrier électronique et dans son Interface de Gestion si elle existe de toute modification des Conditions de Service en vigueur. Lesdites modifications n'entrent en vigueur que trente (30) jours calendaires après envoi de la notification susvisée. Toutefois, les modifications de Conditions Produits Tiers et les mises en conformité légale ou réglementaire peuvent intervenir immédiatement dans la mesure où XONATIS GROUP ne les maîtrise pas. Conformément à l'article L224-33 du Code de la consommation, le Client peut résilier les Services ou Prestations impactés par courrier recommandé avec accusé de réception ou via l'interface prévue à cet effet dans son

Interface de Gestion si elle existe, dans un délai maximum de quatre (4) mois à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions de Service.

12.2.5 (Déroge à l'article 1 1.1) Compétence Juridictionnelle. En cas de litige avec un client, compétence expresse est attribuée au tribunal du lieu de résidence du défendeur, conformément à l'article 42 du code de procédure civile, ou, au choix de ce dernier, au lieu de livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service, conformément à l'article 46 du code de procédure civile.